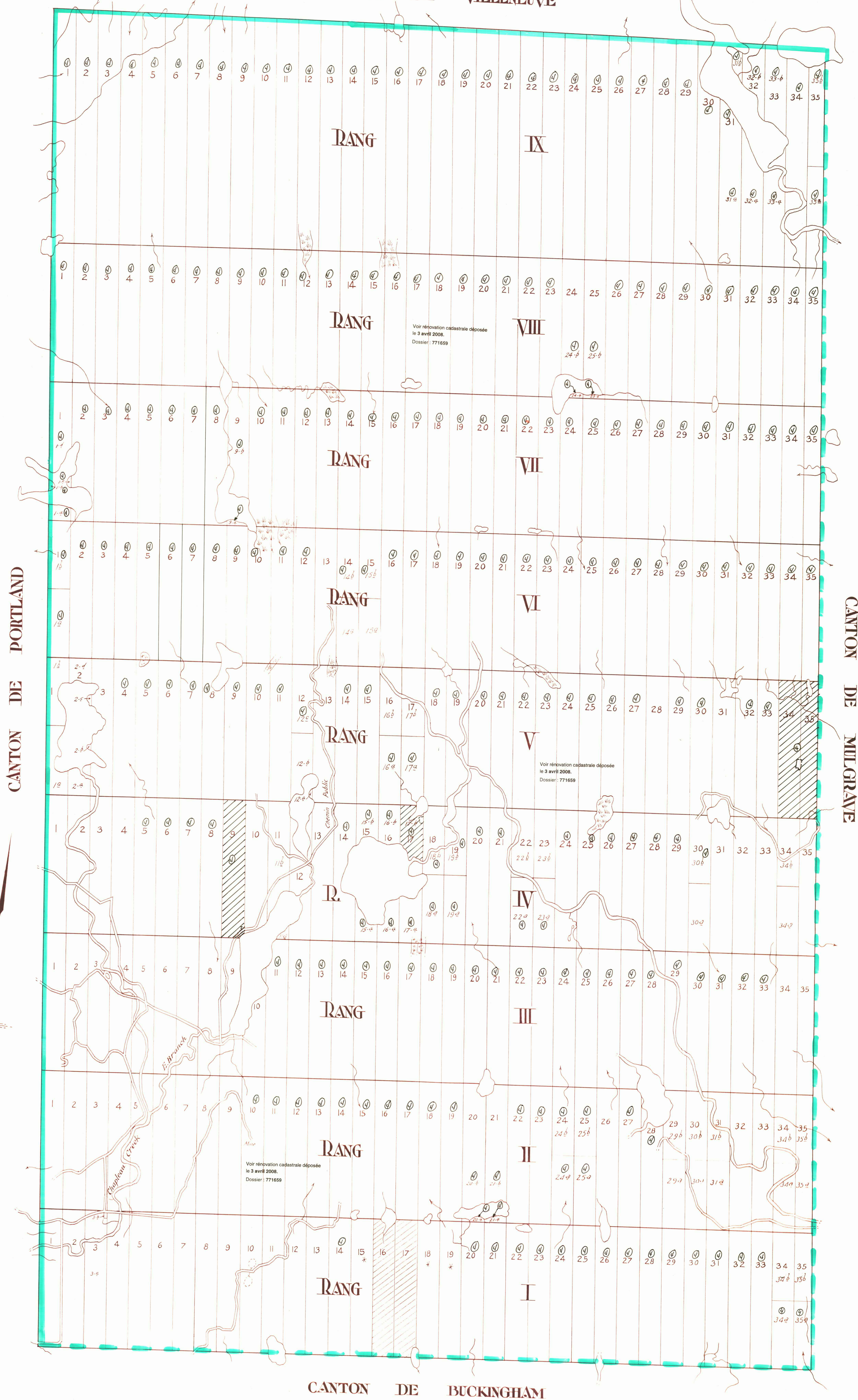


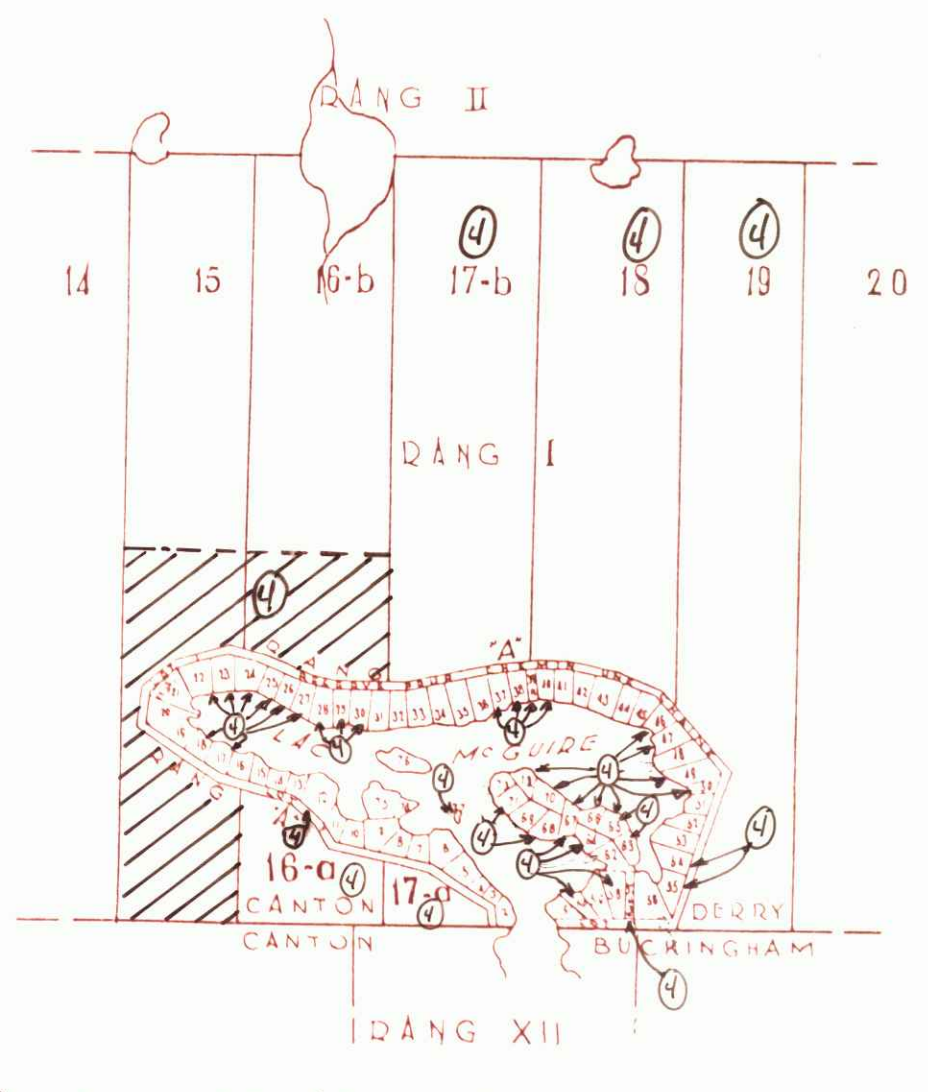
CANTON DE VILLENEUVE



CANTON DE PORTLAND

CANTON DE MILGRAVE

CANTON DE BUCKINGHAM



Dans le rang I, les lots 15, 16 et 19 sont corrigés les lots 16 et 19 sont supprimés et les lots 16 et 19 sont remplacés par les lots 16 et 19 corrigés en vertu de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1).
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
QUÉBEC LE 20 SEPT. 1961.
D. 14580
Signé: G.E. BOUCHARD
Pour le Sous-Ministre

Conformément aux dispositions de la loi de Cadastre, Chapitre 533, Article 2 des Statuts Révisés de la Province de Québec, 1941.
Plan original conservé aux Archives de ce ministère.
Ministère des Terres et Forêts.
Québec, le 16 juin, 1943.

Signé: A.M. BOUARD
Sous-Ministre

Plan Reconstitué
Ce plan est certifié équivalent à l'original en vertu des dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1).
Ministère des Ressources Naturelles du Québec
Charlebois, le 31 mars, 1998

Signé: J.M. Lachance
Pour le ministre

PLAN OFFICIEL
DU
CANTON DE DERRY
COMTÉ DE PAPINEAU

ÉCHELLE DE 20 CHAINES AU DOUCE

Les lots 14, 16 à 33, 34A, 35A, une partie du lot 15 du rang 1, 10 à 19, 20A, 20B, 21A, 21B, 22, 23, 24A, 24B, 25A, 25B, 27, 28 rang 2, 11, 14A, 17, 17A, 17B, 18, 22 à 30, 37 à 40, 44, 47, 49, 50, 54, 65, 57, 58, 60, 63 à 68, 70 à 72, 77 et une partie du lot 16B rang A 11 à 33 rang 3, 5 à 8, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 18A, 18B, 19A, 19B, 20, 21, 22A, 23A, 24 à 29, 30B et une partie des lots 9 et 17B rang 4, 4 à 11, 12C, 14, 15, 16A, 17A, 18 à 27, 29, 30, 32, 33 et une partie des lots 24 et 25 rang 5, 1A, 1B, 2 à 12, 14B, 15B, 16 à 35 rang 6, 1A, 1B, 1C, 1D, 2 à 8, 9A, 9B, 10 à 35 rang 7, 1 à 23, 24A, 24B, 25A, 25B, 26 à 35 rang 8, 1 à 30, 31A, 31B, 32A, 32B, 33A, 33B, 34, 35A, 35B rang 9 sont annulés conformément aux dispositions de l'article 3042, al.1 C.C.O.
Ministère des Ressources Naturelles du Québec
Québec, le 05 juillet, 2005
D. 861410
Signé: J.M. Lachance
Pour le ministre

(La flèche liant par erreur l'annotation 4 au lot 69 du Rang A est supprimée le 17 septembre 2012)

Montréal le 21 juin, 1963.
Préparé par: Signé: J.M. Lachance
Arpenteur-Géomètre.

Échelle: 1:1000
Le lot 21 rang A est corrigé en vertu des dispositions de l'article 2196 du Code civil. Annulation et correction de la Loi sur le cadastre, le 6 mars 1980. D. 12538.
Signé: Normand Séguin
pour le sous-ministre